

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Plaimpied-Givaudins
Séance du 19/06/2012

L'an 2012 et le 19 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick, Maire.

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BAUDAT Marie-Hélène, BESSON Corinne, GUILLAUMIN Béatrice, MASSEREAU Sylvie, PICHON Marie-Françoise, PRINET Josiane, MM : CHAUMEAU Pascal, DALLOIS Guy, DUCAMP Michel, FAYOLLE Laurent, FLACK Christian, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard,

Absents excusés : BACQUET Françoise (pouvoir à Mme Guillaumin), RAMEZI Patrice (pouvoir à M. Ducamp), M.SARRAZIN (pouvoir à M. Dallois)

Secrétaires de séance : Mme BAUDAT et M.HELIX

SOMMAIRE

- I. Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2012
- II. Position du conseil municipal suite au retrait de la mutualité française concernant la construction de l'EHPAD
- III. Tarifs périscolaires année scolaire 2012/2013.
- IV. Fonds de solidarité pour le logement 2012
- V. Projet fresque et panneau Maison Des Jeunes : demande de subvention à la CAF
- VI. Recrutement d'un adjoint d'animation
- VII. Travaux de rénovation de La Poste : Maitrise d'ouvrage déléguée et ouverture de crédits
- VIII. Dénomination de la rue de la ZAE du Porche
- IX. Dénomination de la rue du lotissement de France Loire (au droit de la rue du moulin à vent)
- X. Convention Centre de loisirs de Levet
- XI. Convention animation MDJ
- XII. Désherbage de la bibliothèque

I. Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2012

Vote : A l'unanimité (pour : 18)

Débats : M. Ducamp demande la parole pour répondre à l'article du Trait d'Union en indiquant qu'ils n'ont pas d'autres moyens de faire valoir leur liberté d'expression (ni dans le Trait d'Union, ni sur le site internet). Monsieur le maire lui répond que l'ordre du jour sera respecté et qu'il aura la parole en questions diverses. M. Ducamp insiste pour prendre la parole immédiatement. Après plusieurs échanges entre tous les conseillers, le conseil convient de laisser la parole à M. Ducamp au moment des questions diverses.

II. Position du conseil municipal suite au retrait de la mutualité française concernant la construction de l'EHPAD

Débats : M. Barnier précise que c'est un sujet important pour l'intérêt général. M. Ducamp note que c'est la première fois que ce sujet est abordé en conseil municipal depuis deux ans et demi. Le maire répond que jusqu'alors ce dossier ne rencontrait pas de problème et présente ensuite ce dossier.

Le projet d'EHPAD est un sujet rentrant dans le cadre de la compétence du Conseil Général et qui s'inscrivait dans un projet partenarial englobant St Germain du Puy et Plaimpied-Givaudins. Il y a eu un appel à projet lors duquel a été désignée la Mutualité Française qui s'est appuyée sur l'OPH, exactement comme la commune pour la voirie du lotissement social et de l'EHPAD. Le projet s'est déroulé normalement. Il est subventionné par l'état et le Conseil Régional. La voirie est lancée, le terrain a été vendu à l'OPH pour l'EHPAD. M. Ducamp précise que le projet a été monté par l'équipe précédente. Le projet aujourd'hui est remis en cause. La Mutualité Française a progressivement montré des signes de faiblesse et a décidé en conseil d'administration le 26 mars dernier de remettre en cause ce projet. La Mutualité a provoqué une réunion le 16 mai avec les adjoints en charge du dossier. Elle a présenté les raisons de leur abandon à savoir que compte tenu de la taille de la structure et de la bi-implantation, le seuil de 75 lits non atteint, il considère que ce projet n'est pas viable ou avec des coûts journaliers demandés au pensionnaire trop élevés (90 euros contre 60 demandé par le conseil Général). Cela est difficile à accepter sachant que c'est eux qui avait répondu à l'appel à projet, et qu'ils avaient bien avancé le dossier. M. Flack demande si c'est pour grossir les établissements de Plaimpied-Givaudins. Monsieur le maire répond par la négative : c'est l'ensemble qui est remis en cause. Il y a eu des discussions avec le Conseil Général et plus particulièrement M. Goudy qui souhaite essayer de rediscuter. Si cela n'est pas possible, il faudra repartir du départ, refaire un appel à projet. Or le schéma gérontologique qui avait fait apparaître ce besoin est terminé et un nouveau est en cours de discussion. La mutualité a proposé quelques pistes en indiquant qu'il fallait s'orienter vers un projet différent du type : MARPA (étape avant l'EHPAD, non médicalisé) qui n'offre pas plus d'avantage qu'une hospitalisation à domicile.

Monsieur le maire indique qu'il est important que le conseil municipal prenne position.

réf : D_190612_01

Considérant l'engagement de divers partenaires : Conseil Général, OPH, commune de Plaimpied-Givaudins, commune de Saint Germain du Puy pour la mise en œuvre de ce projet,

Considérant l'engagement financier de la commune pour l'acquisition du foncier et la construction d'une voirie de desserte par la Commune pour cet établissement dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPH,

Considérant la vente d'un terrain communal à l'OPH pour l'implantation de l'EHPAD,

Considérant les aides allouées par l'Etat et la région à la commune pour ce projet comprenant un lotissement social ainsi qu'un EHPAD,

Vu la réunion entre les dirigeants de la Mutualité Française et la commune en date du 16 mai dernier,

Vu le courrier adressé le 29 mai 2012 à l'OPH par la mutualité française l'informant de sa décision de renoncer à la mise en œuvre du projet,

Vu l'engagement financier déjà réalisé par l'OPH pour l'étude du projet d'EHPAD ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire

Considérant l'ensemble de ces éléments, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre position,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de désapprouver le retrait unilatéral de la mutualité Française de ce projet alors qu'elle s'était engagée auprès du Conseil Général dans le cadre d'un appel à projets lancé par le département validé par les services de l'Etat.

Article 2 : de considérer que ce désengagement remet en cause le projet piloté par le Conseil Général en partenariat avec la commune, la commune de Saint Germain du Puy et l'OPH ainsi que la construction et l'équilibre financier du projet communal comprenant l'acquisition du foncier et la création d'une voirie desservant à la fois le lotissement social et l'EHPAD

Article 3 : de demander au Conseil Général de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'aboutissement du projet en demandant à la Mutualité Française d'honorer ses engagements ou à défaut de dédommager les différents partenaires

Article 4 : dans l'hypothèse de la confirmation du désengagement de la Mutualité Française, de demander au Conseil Général :

- d'apporter toutes les garanties à la commune pour la réalisation d'un projet similaire
- de redéfinir très rapidement avec les différentes parties, et notamment la commune de Plaimpied-Givaudins, de nouvelles conditions qui permettront l'aboutissement de ce projet structurant à la fois pour la commune et le canton de Levet

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

III. Tarifs périscolaires année scolaire 2012/2013.

Débats : Ce point a été discuté en commission enfance jeunesse. Mme Pichon et Mme Besson demande pourquoi n'est pas votée l'attribution du marché pour la restauration. M. Barnier indique que le dossier n'est pas finalisé administrativement. M. Ducamp demande d'où viennent les augmentations des coûts de services. Pour la cantine, il s'agit d'une augmentation du nombre de repas, pour l'accueil périscolaire de l'achat d'un lave-vaisselle.

réf : D_190612_02

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan financier de fonctionnement des services périscolaires.

Vu l'avis de la commission enfance - jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de limiter l'augmentation des services périscolaires au coût de l'inflation au 1er mai 2012 qui s'élevait à 2 % pour fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2012/2013 :

- Restauration scolaire enfant : prix du ticket : 3,35 €
- Restauration scolaire repas allergie : prix du ticket : 1,73 €
- Restauration scolaire adulte ou exceptionnelle enfant : prix du ticket : 5,00 € (inchangé par rapport à l'année scolaire 2011/2012)

Vote : A la majorité (11 pour, 0 contre, 7 abstentions)

Article 2 : Décide d'instaurer conformément aux exigences de la CAF deux tarifs pour l'accueil périscolaire, basés sur le quotient familial calculé selon les modalités de la CAF, les tarifs seront les suivants pour l'année scolaire 2012/2013:

- Accueil avant classe (matin) :
 - si quotient inférieur ou égal à 750 : 1,23 €
 - si quotient supérieur à 750 : 1,44 €
- Accueil après classe (soir) :
 - si quotient inférieur ou égal à 750 : 2,12 €
 - si quotient supérieur à 750 : 2,32 €
- Accueil exceptionnel matin ou soir : 5,00 € (inchangé par rapport au tarif de l'année scolaire 2011/2012).

Vote : A l'unanimité (18 pour)

IV. Fonds de solidarité pour le logement 2012

réf : D_190612_03

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 14 mai 2012, le conseil général propose à la commune de

Plaimpied-Givaudins de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétence consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées. Le bilan de l'utilisation de ces fonds par des habitants de notre commune pour l'année 2011 est le suivant :

Logement : 5 ménages, pour un montant de 1 468 € ;

Energie : 5 ménages, pour un montant total de 1 060 € ;
Eau : 3 ménages, pour un montant total de 265 €.

Considérant l'intérêt que représente la reconduction du fonds de solidarité pour le logement, tant pour les personnes défavorisées que pour tous ceux qui ont une responsabilité particulière dans le domaine du logement et de l'action sociale,

Par ailleurs, le conseil général propose une convention à la commune afin de pouvoir être informé des demandes relatives au FSL sur la commune,

Vu la proposition de convention "Fonds de solidarité Logement" Echange d'informations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le principe d'une contribution financière annuelle à ce fond pour la commune de Plaimpied-Givaudins arrêtée à 1,98€ par foyer habitant pour les aides au logement, à 0,64€ par foyer habitant pour les aides à l'énergie, et à 0,22€ par foyer habitant pour les aides aux impayés d'eau, soit un montant total de 1 846,00 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil Général concernant l'échange d'information sur le Fonds de solidarité Logement.

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

V. Projet fresque et panneau Maison Des Jeunes : demande de subvention à la CAF

réf : D_190612_04

Vu le projet de réalisation d'une fresque sur un pan de mur intérieur de la Maison des Jeunes après les travaux d'agrandissement de celle-ci, ainsi que la réalisation d'un panneau de signalisation "Maison des Jeunes" avec le logo,

Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir des subventions d'investissement pour de telles actions,

Vu le devis proposé par la société DISKAEROSOL d'un montant de 670,70 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel d'investissement,

Coût du projet : 670,70 (100%) euros HT

Subvention de la CAF : 536,56 euros (80%) HT

Participation commune : 134,14 euros (20%) HT

Le conseil municipal, décide

Article 1 : de demander une subvention d'investissement à la CAF du Cher d'un montant de 536,56 euros HT pour le projet ci-dessus susvisé.

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

VI. Recrutement d'un adjoint d'animation pour camp été MDJ

réf : D_190612_05

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet en raison d'un besoin saisonnier (camp d'été de la maison des jeunes

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 298 IM 303.

L'emploi est créé pour la période allant du 06/07/2012 au 13/07/2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

VII. Travaux de rénovation de La Poste : Maitrise d'ouvrage déléguée et ouverture de crédits

Monsieur le Maire expose la proposition de La Poste d'associer la Commune au projet de travaux de rénovation de La Poste. Les éléments n'ayant pas été transmis à ce jour par les services de La Poste, le conseil ne délibérera pas sur ce point.

VIII. Dénomination de la rue de la ZAE du Porche

réf : D_190612_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Bourges Plus de donner un nom à la rue située à l'intérieur de la ZAE du Porche afin d'apposer une plaque de rue et ainsi de personnaliser celle-ci,

Considérant que le Conseil municipal souhaite apporter le moindre dérangement aux habitants en leur imposant un changement d'adresse,

Considérant que le nom de la parcelle "le champ de devant" est trop éloigné de l'usage actuel,

Monsieur le maire propose de dénommer la voirie de la ZAE du Porche : rue de la ZAE du Porche

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : de dénommer la voirie la ZAE du Porche : rue de la ZAE du Porche

Article 2 : de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et aux différents services concernés

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

Débats : Pour information des travaux de requalification de la voirie seront effectués en 2013 et l'arrêt de bus va être déplacé

IX. Dénomination de la rue du lotissement de France Loire (au droit de la rue du moulin à vent)

réf : D_190612_08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de France Loire de donner un nom au lotissement qu'ils construisent,
Monsieur le maire propose de dénommer la rue de ce lotissement : rue de la chènevière au vu de l'historique de la commune dans la culture de chanvre,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Article 1 : de dénommer la rue du lotissement France Loire au droit de la rue du moulin à vent : rue de la chènevière

Article 2 : de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et aux différents services concernés

Vote A la majorité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 1)

X. Convention Centre de loisirs de Levet

réf : D_190612_09

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'absence de centre de loisirs sur la commune pendant la période estivale de vacances scolaires,
Considérant que le conseil municipal souhaite que les enfants de Plaimpied-Givaudins puissent, dans ces circonstances, s'inscrire dans des centres de loisirs des communes alentours,
Considérant que l'admission des enfants de la commune de Plaimpied-Givaudins au Centre de Loisirs de Levet est soumise à la signature préalable d'une convention avec la commune de Levet,
Vu la proposition de convention entre la commune de Levet et la commune de Plaimpied-Givaudins pour le centre de loisirs d'été 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la présente convention sous condition d'obtenir les informations complémentaires quant au coût

Article 2 : Au vu de la participation financière de la commune automatique et obligatoire, les enfants fréquentant le centre de loisirs de Levet ne percevront pas d'aide supplémentaire de la mairie basée sur le quotient familial

Vote : A la majorité (pour : 16, contre : 0, abstentions : 2)

XI. Convention animation MDJ

réf : D_190612_10

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la proposition de contrat de mise à disposition par Cher Emploi Animation pour la réalisation d'un atelier Bandes Dessinées pour les activités estivales de la MDJ,
Vu la proposition de convention pour la réalisation d'un atelier d'initiation à la capoeira pour cette même période par l'association Bagundança,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer le contrat de mise à disposition aux conditions indiquées avec Cher Emploi animation

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association Bagundança

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

XII. Désherbage de la bibliothèque

réf : D_190612_11

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de procéder au désherbage de la bibliothèque municipale à savoir enlever des rayons les ouvrages remplissant les conditions (ancienneté, livres abimés),
Vu le projet de donner ces ouvrages à Emmaüs
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le désherbage de la bibliothèque

Article 2 : de donner les articles issus du désherbage à .Emmaüs

Vote : A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

Débats : Au vu de la demande de la bibliothèque d'avoir un salarié, le maire répond que, compte tenu de la volonté de tenir de la masse salariale, il n'y a pas de projet d'embauche pour la bibliothèque sauf si des aides du gouvernement venaient à être créées.

Questions diverses :

- M. Ducamp demande si l'on peut faire nettoyer les affiches du front national sur les transformateurs
- Comme demandé en début de séance M. Ducamp prend la parole. Il indique que les élus de l'opposition ont diffusé un document suite au vote du budget auquel le maire a répondu dans le Trait d'Union. Il déplore que les élus d'opposition n'aient pas de droit d'expression, qu'il n'y ait pas de commission et que les projets municipaux ne soient pas évoqués en conseil

municipal. Concernant leur publication, M. Ducamp indique que celle-ci reprenait le budget. M. Barnier indique que leur interprétation notamment pour le personnel était fautive car il y a moins de contractuels mais si les dépenses sont importantes c'est qu'il a fallu faire appel largement à des contractuels pour des remplacements. Les élus de l'opposition contestent les chiffres sur l'endettement indiqué dans le Trait d'union. En effet, selon eux les 1,7 million d'endettement couvre la période de 1995 à 2007 et non celle de 2000 à 2007.

- Diagnostic voirie : Monsieur le maire indique qu'il a souhaité que l'étude soit transmise au plus vite aux habitants. Les élus de l'opposition s'indignent de ne pas avoir été invités en tant qu'élus à cette réunion.
- Concernant les écoles : il y a du mieux sur les effectifs mais toujours pas d'ouverture programmée car l'inspectrice est revenu sur sa décision.

Séance levée à 23h18

Le Président,
M. BARNIER

Les secrétaires,
Mme BAUDAT

Les conseillers,
Mme BESSON Mme GUILLAUMIN

M. HELIX

Mme MASSEREAU Mme PICHON

Mme PRINET M. CHAUMEAU

M. DALLOIS M. DUCAMP

M. FAYOLLE M. FLACK

M. GAYRARD M.GODFROY